

Ancienne carrière de Tizin - Rencontre sur site à la demande de SeauS environnement Tullins le 21 février

Le maire rencontrait les riverains de l'ancienne carrière de Tizin. Celle-ci est exploitée par deux entreprises : Favre et Bret-Drevon.

TULLINS-FURES

Forte mobilisation pour le site de l'ancienne carrière de Tizin

Une réunion avait lieu ce vendredi sur le site de l'ancienne carrière de Tizin entre les riverains inquiets, des associations, l'entreprise Favre et le maire, qui a tenté de les rassurer sur les nuisances sur le site.

Depuis plusieurs mois une recrudescence d'activités d'exploitation a lieu sur le site de l'ancienne carrière de Tizin sur la commune de Tullins, situé en bordure de la route de Poliénas (CD 48). Face à l'inquiétude grandissante des riverains (Moulx, Crussettes, Tizin...) qui subissent la montée en puissance de nuisances liées à l'ensemble de l'activité industrielle (stockage de terres, blocs béton...) du site et ceux de la rue du maquis des Chambarans (augmentation du trafic routier de camions de fort tonnage dans une rue au gabarit très étroit empruntée par des enfants, des familles), le maire Jean-Yves Dherbeys a provoqué une réu-



De droite à gauche : le DGS, Paul Guillot, Romuald Perrot (Eco-Terres), Eric Favre et Jean-Yves Dherbeys, maire de Tullins.

nion ce vendredi 21 février à 14 h, à la carrière.

Plus de 60 riverains, Bernard Fournier, maire de Poliénas, des élus de Tullins (majorité et opposition), la SARI entreprise Favre représentée par Eric Favre, la société Eco-Terres représentée par Romuald Perrot, l'association S Eau S Environnement et la Frapna, ont participé à cette rencontre.

Des dispositions prises par le maire

Les riverains et associations ont affiché leurs craintes, que ce soit sur la nature des terres stockées et leur provenance - car la carrière est maintenant en zone naturelle, l'importance du trafic, le respect du Code de la route ou sur la sécurité - car cet axe est interdit aux plus de 3T5, sauf desserte lo-



Ils sont venus pour entendre des réponses à leurs questions.

cale (que comprend-elle ?). Après avoir écouté les entreprises qui affirment stocker des terres inertes de "bonne" qualité et n'avoir jamais eu l'intention de mettre en place un quelconque concasseur, le maire a pris acte et va dès ce début de semaine prendre les dispositions suivantes :

- S'assurer de la légalité de l'activité du site et de tous les arrêtés en cours.

- S'assurer que ce type de carrière est destiné à recevoir des remblaiements.

- Une analyse du sol sera programmée.

- Rencontrer l'entreprise Drevon pour le devenir des stockages sur son site (toujours dans le périmètre de la carrière de Tizin).

- Alerter le préfet sur les problèmes de trafic, tonnage et de sécurité.

TULLINS-FURES



Le site de l'ancienne carrière est exploité par deux entreprises : Favre et Bret-Drevon. Il est pour l'essentiel classé en zone N au PLU qui vient d'être révisé en 2019 (auparavant, le site était classé en zone Nf de réhabilitation de la carrière). Une partie du site Bret Drevon est en zone Ui.

1 - Les faits

Les bordures de la carrière (au nord et à l'ouest) ont tendance à glisser et il faut donc les renforcer. Favre a fait appel à ECO-TERRES, qui amène de la terre. Ses camions ne repartent pas à vide : ils chargent des anciens dépôts de béton qui se trouvent actuellement sur le site. Les riverains ont protesté à cause du trafic des camions ; ils craignent aussi que des concasseurs soient installés ; enfin, un des voisins craint pour la stabilité de son terrain.

2 – La valorisation des déchets ne suffit pas à justifier cette opération

Valoriser le béton précédemment mis en décharge peut paraître intéressant. Il n'en est rien dans le cas de l'ancienne carrière de Tizin, à cause des effets négatifs.

3 – L'incertitude sur la nature des déchets retirés

Les déchets qui se trouvent sur le site sont anciens et il est fort possible qu'ils contiennent des produits amiantés. C'est pour répondre à l'inquiétude des riverains que le maire a évoqué une analyse des sols. Cette analyse ne saurait être confiée au gérant de l'ancienne carrière.

Si les déchets sur site s'avéraient non dangereux, alors il faudrait envisager de les utiliser sur place pour éviter les glissements de terrain en périphérie. Ils seraient plus stables que la terre amenée par ECO-TERRES. Cela permettrait de limiter la circulation des camions (si on retire autant de matériaux qu'on en amène, alors il faut du temps et des aller-retour pour combler l'ancienne carrière).

4 – La circulation des camions

La route d'accès à l'ancienne carrière (RD48) est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Le maire a dit que cette interdiction ne s'appliquait qu'au trafic de transit. Les camions peuvent donc circuler sur cet axe pour desservir l'ancienne carrière.

En apparence, l'utilisation des camions amenant la terre pour emporter les déchets de béton ne génère pas de trafic supplémentaire. En réalité, utiliser les déchets présents sur site pour éviter les éboulements réduit le besoin d'apports extérieurs donc de circulation. De plus, l'enlèvement de déchets du site augmente sa capacité à en recevoir de nouveaux de l'extérieur

Les riverains sont inquiets : ils craignent un accident.

5 – L'utilisation des concasseurs

ECO-TERRES exploite un site à Saint-Égrève où ses activités créent d'importantes nuisances (bruit, poussières).

Les riverains craignent que le concassage des produits enlevés ne se fasse sur place à Tizin avec un niveau élevé de bruit (concasseur puissant) et des poussières. Le rejet de la demande d'enregistrement de l'installation d'ECO-TERRES à Saint-Égrève lui interdirait d'utiliser des concasseurs de 485 kW comme elle le souhaitait (plafond à 200 kW pour le régime de la déclaration).

La délocalisation du concassage de Saint-Égrève à Tizin est démentie mais les riverains n'ont pas confiance.

6 – L'activité actuelle est-elle conforme à la réglementation?

L'ancienne carrière de Tizin (Colomb) a cessé ses activités en 1980 après des protestations (l'activité ne respectait pas les prescriptions auxquelles elle était soumise).

Favre se dit titulaire d'une autorisation préfectorale de remblayer le site puis, en 2011, de recyclage et concassage, pour un volume de 300 000 m³.

Depuis l'approbation du PLU révisé le 4 juillet 2019, le site que l'entreprise Favre occupe est classé en zone N (elle était auparavant classée en zone Nf de réhabilitation de la carrière). Dans ces conditions, l'activité de recyclage et de concassage évoquée par l'entreprise ne semble plus possible.

Ce classement ne fait pas obstacle aux travaux visant à empêcher les glissements de terrains au nord et à l'ouest ni, probablement, à la réhabilitation de la carrière. Toutefois, seule la réhabilitation peut être recherchée : si elle est possible avec les stocks de déchets sur le site, alors aucun apport nouveau n'est indispensable ni donc autorisé.

L'exploitation du gisement de déchets anciens comme matière première est probablement elle aussi impossible.

7 – Régler aussi la question du dépôt de l'entreprise Bret-Drevon

Le reste du site de l'ancienne carrière de Tizin est occupé par l'entreprise Bret-Drevon, qui a déclaré une installation de tri et de transit de déchets de bois relevant de la rubrique n°2714, dans la limite de 950 m³. Cette capacité est largement dépassée (7 000 m³). Un arrêté de mise en demeure de régularisation a été signé le 19 novembre 2018. Sans régularisation et après constat que le stock au 16 janvier 2019 était toujours de 4 000 m³, une astreinte de 50 € par jour a été décidée le 2 mai 2019.

Le site de Tizin ne dispose pas d'eau : lors du dernier incendie sur le site, les pompiers ont dû remplir leurs citernes pour pouvoir arroser le feu.

La société Bret-Drevon dispose aujourd'hui d'une installation neuve à Moirans, dans la zone d'activités de Cebtr'Alpes.

Les matériaux stockés à Tizin ne se limitent pas à la rubrique n°2714. Leur enlèvement intégral et la dépollution du site apparaît aujourd'hui nécessaire et possible.